

D'un balcon à l'autre

**Le bulletin
de l'Office
municipal
d'habitation
de Sherbrooke**

Sommaire

- 2 Ventes de garage
- 3 Désolation
Crédit d'impôt
pour solidarité
Changements en vue?
- 4 Punaises de lit
Litière de chat
L'OMHS sur Internet

Mot du président

Bonjour,

Membre du conseil d'administration depuis 2010, j'ai accepté en janvier dernier le poste de président du conseil d'administration de l'OMH de Sherbrooke, en remplacement de monsieur Pierre Boisvert.

Je cumule 32 ans de politique active dans le monde municipal et c'est avec fierté que je relève ce nouveau défi. L'équipe de l'OMH de Sherbrooke met le locataire au centre de ses préoccupations. C'est dans cet esprit que je désire contribuer à continuer d'améliorer le service à la clientèle.

Avec mes collègues du conseil d'administration, nous devons être vigilants afin que les instances provinciales et fédérales maintiennent les investissements dans le parc immobilier afin de continuer les travaux de réfection. De plus, la Ville de Sherbrooke est impliquée dans la construction de 100 logements sociaux par année. Avec le Parallèle de l'habitation sociale inc. nous travaillons à obtenir une part de ces logements afin d'améliorer l'offre de logements à la clientèle déjà sur les listes d'attente de l'OMH de Sherbrooke.

Par le volet sociocommunitaire je crois que nous pouvons faire une différence pour plusieurs. Je suis toujours heureux de constater l'initiative des jeunes et je crois qu'il faut les encourager à réaliser leurs rêves. C'est dans cette perspective que nous sommes continuellement à la recherche de nouveaux projets qui pourront augmenter l'offre d'activités à nos locataires.

Je vous invite à m'aider à bien remplir le mandat que j'ai accepté et je vous en remercie à l'avance.

Robert Y. Pouliot
Président de l'OMH de Sherbrooke



Ventes de garage

Comme à chaque année, la saison des ventes de garage a repris avec l'arrivée du beau temps. Afin de répondre à plusieurs personnes qui ont manifesté le désir de tenir une vente de garage, voici les consignes à suivre :

- Il ne peut y avoir qu'une seule vente de garage par complexe d'habitation au cours de l'été
- Le comité de locataires doit obtenir un permis de la Ville de Sherbrooke
- S'il n'y a pas d'association de locataires pour votre complexe d'habitation, les locataires qui désirent tenir une vente de garage doivent se regrouper afin de tenir leur activité une seule fois et se procurer un permis
- Tous les articles qui n'auront pas été vendus et le matériel tel que les tables et les chaises devront être ramassés à la fin de la journée du dimanche.
- Les associations de locataires et les groupes de locataires qui désirent tenir une vente de garage devront aviser l'OMH de leur intention au plus tard dans la semaine précédant leur activité.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter au 819 566-7868.



Le bulletin *D'un balcon à l'autre* accessible en ligne

Saviez-vous qu'il était possible de consulter le bulletin *D'un balcon à l'autre* en ligne? En plus d'avoir accès au plus récent numéro du bulletin, il est aussi possible de consulter les versions antérieures. Pour en profiter, rendez-vous sur le site web de l'Office sous la rubrique «publications» ou à l'adresse : www.omhshebrooke.qc.ca/public.html



Désolation

La neige était abondante cet hiver et avec sa fonte, on a pu constater avec désolation que plusieurs propriétaires de chiens ont négligé de ramasser les besoins de leur animal au fur et à mesure. L'OMH de Sherbrooke permet les chiens dans plusieurs de ses immeubles. Cependant, les locataires qui profitent de ce droit ont une obligation soit de ramasser les excréments de leur toutou au fur et à mesure.

Voici un bref rappel des consignes à respecter :

- L'animal doit posséder une licence municipale valide et être vacciné;
- Un seul chien ou un seul chat est permis par logement;
- Les chiens de grande taille sont interdits dans tous les immeubles;
- L'animal doit être stérilisé. S'il s'agit d'un chat, il doit être dégriffé;
- L'animal ne doit jamais être laissé en liberté;
- Il est interdit de laisser un animal faire ses besoins naturels sur les propriétés administrées par l'Office. S'il arrivait que cela se produise, il incombe au gardien de l'animal ou à son propriétaire de ramasser les excréments immédiatement.
- Il est interdit de laisser un animal faire ses besoins naturels sur les balcons.

Nous vous demandons votre collaboration afin de nous aider à vous assurer un environnement propre.

Crédit d'impôt pour solidarité

Faites attention ! Malgré ce que peuvent laisser croire les formulaires de Revenu Québec, vous avez le droit de réclamer votre crédit d'impôt pour solidarité même si vous habitez dans un HLM.

La confusion vient du fait que le nouveau crédit de solidarité regroupe le crédit pour TVQ et le crédit d'impôt foncier. Le fait d'habiter un HLM vous prive du crédit d'impôt foncier, mais ne vous prive pas du droit de réclamer le crédit de la TVQ.

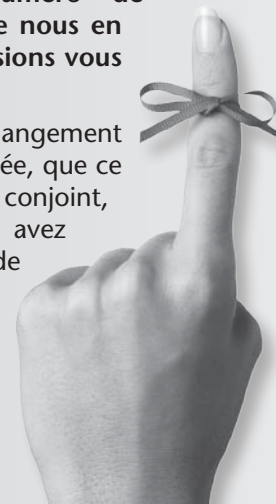
Pour recevoir le crédit d'impôt pour solidarité, vous avez l'obligation d'être inscrit au dépôt direct. Si vous n'êtes pas déjà inscrit, vous pouvez le faire :

- Soit en faisant une demande en ligne dans le site Internet de Revenu Québec au www.revenu.gouv.qc.ca
- Soit en joignant à votre déclaration d'impôt un spécimen de chèque, d'une succursale d'une institution financière situé au Québec portant la mention « AN-NULÉ » au recto ainsi que vos noms et numéro d'assurance sociale
- Soit en remplissant le formulaire *Demande d'inscription au dépôt direct* (LM3) et en le joignant à votre déclaration

Changements en vue?

Vous avez changé de numéro de téléphone? N'oubliez pas de nous en informer afin que nous puissions vous joindre si nécessaire.

Il en est de même pour tout changement dans votre dossier en cours d'année, que ce soit une naissance, un nouveau conjoint, le départ d'un enfant, etc. Vous avez un mois pour nous aviser de l'arrivée d'un occupant dans votre ménage, peu importe la période de l'année.



Punaises de lit

Depuis les derniers mois, les médias ont parlé des punaises de lit, un parasite dont il peut être difficile de se débarrasser.

Si vous croyez être aux prises avec cette problématique, nous vous demandons de contacter le bureau de l'OMH de Sherbrooke au 819-566-7868 afin de signaler votre problème.



Vous ne devez pas tenter de vous débarrasser de ces insectes vous-même en utilisant les produits du marché, car vous risquez de rendre les insectes plus résistants aux traitements. Suite à votre appel, un employé expérimenté se rendra chez vous afin de bien diagnostiquer le problème et vous informera des procédures à suivre pour que l'extermination soit efficace.

Dans certains cas, il est nécessaire de traiter également les logements contigus au logement touché par les punaises. Les employés de l'OMH font alors parvenir aux locataires visés une procédure de préparation afin de s'assurer de l'efficacité du traitement.

Nous sommes conscients que tout ceci peut inquiéter certaines personnes, mais il est nécessaire de bien traiter les logements infestés pour se débarrasser définitivement des punaises lorsqu'elles apparaissent. N'hésitez donc pas à nous contacter car votre collaboration est essentielle et nous vous en remercions.

Litière de chat

Si vous avez un chat, il est essentiel de disposer de sa litière de façon adéquate. En effet, vous ne devez jamais jeter la litière dans la toilette, car lorsqu'elle entre en contact avec l'eau, elle gonfle et bouche la toilette. Vous auriez alors des frais pour faire déboucher votre toilette. Pour vous débarrasser de la litière, mettez-la dans un sac que vous déposerez aux poubelles. C'est la meilleure manière de vous en débarrasser.



L'Office municipal d'habitation de Sherbrooke sur Internet

Visitez le site web de l'OMHS à l'adresse : www.omhsherbrooke.qc.ca. Vous y découvrirez une source d'information qui vous aidera à en connaître davantage sur :

- le parc immobilier
- le personnel
- les règlements
- les services offerts aux locataires
- les comités
- les heures de bureaux
- et plus encore



Bienvenue!



D'un balcon
à l'autre

COORDINATION :
Françoise Cousineau

RÉDACTION :
Brigitte Blais

GRAPHISME ET MISE EN PAGE :
Infografik design communication

DÉPÔT LÉGAL :
2^e trimestre 2011

Ce bulletin est publié par l'Office municipal d'habitation de Sherbrooke et distribué gratuitement 4 fois par année aux locataires de l'Office.

OMH DE SHERBROOKE
22, rue William-Ives, bur. 100
Sherbrooke (Québec)
J1E 2C2

TÉLÉPHONE :
819 566-7868

TÉLÉCOPIEUR :
819 569-1212

SITE WEB :
www.omhsherbrooke.qc.ca

COURRIEL :
dir.generale@omhsherbrooke.qc.ca